



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 38 – Loi visant à permettre la réalisation d’infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 27, 28 mai, 3 et 4 juin 2015

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1205-20150605

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 27 MAI 2015	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 28 MAI 2015.....	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 3 JUIN 2015	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
QUATRIÈME SÉANCE, LE JEUDI 4 JUIN 2015	11
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	12
REMARQUES FINALES	15

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés, rejetés ou irrecevable
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 27 mai 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 38 – Loi visant à permettre la réalisation d’infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Ordre de l’Assemblée le 26 mai 2015)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Drainville (Marie-Victorin), vice-président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances et revenu
- M. Merlini (La Prairie) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Therrien (Sanguinet)

Autre participant :

M^e Charles Côté, Direction des affaires juridiques, Ministère des finances

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 19, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose les documents cotés CFP-048 et CFP-049 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Therrien (Sanguinet) et M. Drainville (Marie-Victorin) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Côté de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 37 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 2.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Louisette Cameron

Raymond Bernier

LC/ag

Québec, le 27 mai 2015

Deuxième séance, le jeudi 28 mai 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 38 – Loi visant à permettre la réalisation d’infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Ordre de l’Assemblée le 26 mai 2015)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de finances
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Giguère (Saint-Maurice) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M. Bolduc (Mégantic)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l’opposition officielle en matière de finances et revenu
- M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Therrien (Sanguinet)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Charles Côté, Direction des affaires juridiques, Ministère des finances
- M^e Anne-Marie Laberge, Caisse de dépôt et placement du Québec
- M^e François Girard, Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire
- M^e Alain Hudon, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 42, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 et de l'amendement coté Am a suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : L'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement porte maintenant la cote Am 2 (annexe I).

M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Il est convenu d'annoncer un autre remplacement.

Après débat, l'amendement est adopté.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Côté de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 2.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Laberge de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Girard de prendre la parole.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 29 mai 2015, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Louisette Cameron

Raymond Bernier

LC/ag

Québec, le 28 mai 2015

Troisième séance, le mercredi 3 juin 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 38 – Loi visant à permettre la réalisation d’infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Ordre de l’Assemblée le 26 mai 2015)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Drainville (Marie-Victorin), vice-président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Habel (Sainte-Rose)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances et revenu
- M. Matte (Portneuf)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Therrien (Sanguinet)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Alain Hudon, Secrétariat du Conseil du trésor
- M. Jean Léveillé, Secrétariat du Conseil du trésor
- M^e Anne-Marie Laberge, Caisse de dépôt et placement du Québec
- M^{me} Nathalie Bacon, Direction des affaires juridiques - Transports et Affaires notariales, Ministère des transports
- M^{me} Lise Talbot, Ministère des Transports

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 57, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Hudon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Léveillé de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier les articles 7 et 8 simultanément.

Article 7 (suite) et article 8 : Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 26, la Commission reprend ses travaux.

Avec la permission de M. le président, M. Leitão (Robert-Baldwin) dépose le document coté CFP-050 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 16 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec la permission de M. le président, M. Leitão (Robert-Baldwin) dépose le document coté CFP-051 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 7 et 8.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Laberge de prendre la parole.

Après débat, l'article 6 est adopté.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude des articles 7 et 8 suspendue précédemment.

Articles 7 et 8 (suite) : M. Leitão (Robert-Baldwin) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et les articles 7 et 8 sont donc supprimés.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Talbot de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier les articles 9 et 10 simultanément.

Article 9 (suite) et article 10 : Le débat se poursuit.

À 17 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I) à l'article 10.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Un débat s'engage.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Drainville (Marie-Victorin) propose l'amendement coté Am c (annexe III) à l'article 10.

À 20 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

Le président indique qu'il prend la question en délibéré.

Après débat, l'article 9 est adopté.

M. Marceau (Rousseau) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 21 h 05, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Louissette Cameron

Raymond Bernier

LC/ag

Québec, le 3 juin 2015

Quatrième séance, le jeudi 4 juin 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 38 – Loi visant à permettre la réalisation d’infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec (Ordre de l’Assemblée le 26 mai 2015)

Membres présents :

- M. Bernier (Montmorency), président
- M. Drainville (Marie-Victorin), vice-président
- M. Spénard (Beauce-Nord), vice-président

- M. Bolduc (Mégantic)
- M. Bonnardel (Granby), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
- M. Leitão (Robert-Baldwin), ministre des Finances
- M. Marceau (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances et revenu
- M. Matte (Portneuf)
- M. Polo (Laval-des-Rapides)
- M. Therrien (Sanguinet)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M^e Jean-François Lord, Direction des affaires juridiques, Ministère des relations internationales et de la Francophonie
- M^{me} Nathalie Bacon, Direction des affaires juridiques - Transports et Affaires notariales, Ministère des transports

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 53, M. Bernier (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 10 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Après discussion, il est convenu d'étudier de nouveau l'article 3 adopté précédemment.

Article 3 (suite) : M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

À 12 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 et de l'amendement coté Am b suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Marceau (Rousseau) retire l'amendement coté Am b (annexe II).

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 11 : Un débat s'engage.

M. Marceau (Rousseau) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

À 12 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11 et de reprendre l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

Article 10 (suite) : M. le président indique qu'il est prêt à rendre sa décision sur la recevabilité de l'amendement coté Am c proposé par M. Drainville (Marie-Victorin).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est irrecevable. M. le président rappelle que, selon la jurisprudence parlementaire, pour qu'un amendement soit recevable, il doit se rattacher au principe du projet de loi et ne peut ni le contredire ou l'écartier, ni l'élargir d'une manière telle qu'il va au-delà de l'objet du projet de loi. Il indique que le projet de loi vise la gestion et la réalisation de projets en matière d'infrastructures de transport collectif et qu'il s'agit là du principe même du projet de loi. L'article 10 du projet de loi modifie la Loi sur le ministère des Transports afin de prévoir dans les dispositions applicables en matière d'expropriation une règle particulière concernant ces projets d'infrastructures pour fixer la valeur du bien exproprié dans ce contexte. Or, l'amendement de M. Drainville (Marie-Victorin) a pour effet d'étendre les règles de fixation de leur valeur à tout bien exproprié, ce qui va au-delà du principe du projet de loi.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le président apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bonnardel (Granby), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M. Marceau (Rousseau) et M. Therrien (Sanguinet) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Matte (Portneuf) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Abstention : M. Bernier (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Bonnardel (Granby) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Spénard (Beauce-Nord) remplace M. le président.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bonnardel (Granby), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bonnardel (Granby), M. Marceau (Rousseau) et M. Therrien (Sanguinet) - 3.

Contre : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Matte (Portneuf) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Lord de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Bacon de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Marceau (Rousseau), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Matte (Portneuf) et M. Polo (Laval-des-Rapides) - 6.

Contre : M. Marceau (Rousseau) et M. Bonnardel (Granby) - 2.

Abstention : Aucune.

L'article 11, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Spénard (Beauce-Nord), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Spénard (Beauce-Nord) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Bonnardel (Granby) fait des remarques finales.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

M. Marceau (Rousseau) et M. Leitão (Robert-Baldwin) font des remarques finales.

À 18 h 09, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Louisette Cameron

Raymond Bernier

LC/ag

Québec, le 4 juin 2015

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi #30

Am 1
art 1

L'article 1 est modifié par la suppression des mots
« dans sa gestion administrative et dans la gestion de ses
placements, »

adopté


Am 2
art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

ARTICLE 2

(Article 31 de la Loi sur la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec)

À l'article 2 du projet de loi, remplacer l'alinéa proposé au paragraphe 2 par le suivant :

« Chaque projet faisant l'objet d'une entente conclue en vertu de l'article 88.10 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) constitue une même exploitation au sens du paragraphe a.1). ».

adgite
RQ

Am~~2~~³
art.2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET
PLACEMENT DU QUÉBEC

ARTICLE 2

(Article 31 de la Loi sur la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec)

Ajouter au paragraphe a.1) proposé de l'article 31 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, après « construire », « des infrastructures ».

adopté
RQ

AMENDEMENT

Am 4
art. 7 et 8

PROJET DE LOI N^o 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET
PLACEMENT DU QUÉBEC

ARTICLES 7 et 8

(Modification à l'article 7 de la Loi sur les infrastructures publiques et ajout de l'article 9.1 à cette loi)

Retirer les articles 7 et 8 du projet de loi.

adopté
PP

AMENDEMENT

Am 5
part. 10

PROJET DE LOI N° 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET
PLACEMENT DU QUÉBEC

ARTICLE 10

(Article 11.1.1 proposé à la Loi sur le ministère des Transports)

À l'article 11.1.1 proposé par l'article 10 du projet de loi, ajouter, après
« la valeur du bien », « et du préjudice directement causé par l'expropriation ».

COMMENTAIRE

L'amendement propose une mesure de concordance avec l'article 58 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) qui énonce que l'indemnité d'expropriation est fixée d'après la valeur du bien et du préjudice directement causé par l'expropriation.

Adopté
Ra

AMENDEMENT

Am 6
part. 3

PROJET DE LOI N° 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET
PLACEMENT DU QUÉBEC

ARTICLE 3

(Article 32 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec)

L'article 3 du projet de loi, tel qu'adopté, est modifié pour ajouter, dans le deuxième alinéa de l'article 32 qu'il édicte et après « infrastructures publiques », les mots « de transport ».

adopté
RR

Article 11

L'article 11 du projet de loi est modifié:

- 1° par l'ajout, à la fin du ^{premier} ~~deuxième~~ alinéa de l'article 88.10, de la phrase suivante: « Cette entente prévoit notamment les mécanismes d'intégration d'un tel projet aux systèmes de transport en commun appropriés et le cadre tarifaire de cette infrastructure de transport collectif, incluant les mécanismes d'indexation. »;
- 2° par l'ajout, à la fin du cinquième alinéa de l'article 88.10, de la phrase suivante: « Le cadre tarifaire d'une infrastructure de transport collectif visée au premier alinéa, incluant les mécanismes d'indexation est rendu public par la Caisse au moment de la signature de l'entente. »

adopté


ANNEXE II

Amendements retirés, rejetés ou irrecevables

Étude détaillée du projet de loi n° 38

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'amendement coté *Am a* a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 3.

Projet de loi #38

Amb
part. 2

L'article 2 est modifié par l'ajout du paragraphe 3°:

3° par l'ajout, après le dernier alinéa, de l'alinéa suivant

« Au sens du paragraphe a.1), les seules infrastructures publiques que la Caisse peut réaliser au Québec sont des infrastructures de transport collectif. »

Retiré


Projet de loi #38

Amd
art. 10

L'article 10 est modifié par le retrait des mots: « de transport collectif, du trajet projeté pour le système de transport collectif ou de l'emplacement projeté de ses gares ou de ses stations. »

Irrecevable


Am d
art 11
(88.10)

PROJET DE LOI N° 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Amendement

Article 11

Modifier l'article 11 en ajoutant, ~~au deuxième alinéa de l'article 88.10,~~ après le deuxième alinéa de l'article 88.10, le ^{alinéa} paragraphe suivant « :

« En cas où le projet n'est pas réalisé par la Caisse, le coût des études qui ont été nécessaires pour élaborer ces propositions doit être partagé en parts égales entre le Gouvernement et la Caisse. »

L'article 11 tel qu'amendé :

~~88.10. Le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine dans chaque cas, conclure une entente avec la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant la gestion et la réalisation d'un projet ayant pour objet une nouvelle infrastructure de transport collectif.~~

~~Le gouvernement définit les besoins à combler et les objectifs d'intérêt public concernant le projet et autorise la solution à mettre en œuvre parmi les différentes options proposées par la Caisse.~~

~~En cas où le projet n'est pas réalisé par la Caisse, le coût des études qui ont été nécessaires, doit être partagé en parts égales entre le Gouvernement et la Caisse~~

pour élaborer ces propositions

Rejeté
AA

Am e
art 11
(88.10)

PROJET DE LOI NO 38

LOI VISANT À PERMETTRE LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES PAR LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Amendement

Article 11

Modifier l'article 11 en ajoutant, après le deuxième alinéa de l'article 88.10 le paragraphe suivant :

« Le gouvernement se doit de consulter les municipalités directement touchées par le projet avant de soumettre les conditions, les besoins et les objectifs d'intérêt public à la Caisse. »

L'article 11 tel qu'amendé :

88.10. Le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine dans chaque cas, conclure une entente avec la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant la gestion et la réalisation d'un projet ayant pour objet une nouvelle infrastructure de transport collectif.

Le gouvernement définit les besoins à combler et les objectifs d'intérêt public concernant le projet et autorise la solution à mettre en œuvre parmi les différentes options proposées par la Caisse.

« Le gouvernement se doit de consulter les municipalités directement touchées par le projet avant de soumettre les conditions, les besoins et les objectifs d'intérêt public à la Caisse. »

Rejeté
DA

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Chambre de commerce du Montréal métropolitain. *Recommandations de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 38, Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec*. Mai 2015. 14 p. Déposé le 27 mai 2015. CFP-048
- Roy, Suzanne, présidente de l'UMQ et mairesse de Sainte-Julie. [Lettre de la présidente de l'UMQ au président de la Commission des finances publiques sur le projet de loi n° 38]. 20 mai 2015. 3 p. Déposé le 27 mai 2015. CFP-049
- Gouvernement du Québec et Caisse de dépôt et placement du Québec. *Gouvernement du Québec et Caisse de dépôt et placement du Québec Entente en matière d'infrastructure publique Principes directeurs*. Non daté. 17 p. Déposé le 3 juin 2015. CFP-050
- Ministère du Conseil exécutif. *Liste des ministères et organismes exclus de l'application des dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques concernant le plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures*. Non daté. 3 p. Déposé le 3 juin 2015. CFP-051